

Mardi 23 octobre 2018

RÉUNION DU COMITÉ OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL ANTI-FRAUDE (CODAF) : PLUS DE 17 MILLIONS D'EUROS DE PRÉJUDICES ÉVITÉS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE DE JANVIER À AOÛT 2018

Le Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude s'est réuni le jeudi 11 octobre dernier à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il a pour objet de rassembler les administrations et les partenaires dans la lutte contre la fraude. Le CODAF organise les échanges, les signalements ou les croisements de fichiers et élabore la mise en œuvre d'actions conjointes.

En l'absence de Monsieur le Préfet, la séance plénière était présidée par Madame Magali Charbonneau, Secrétaire générale de la préfecture, et par les deux Procureurs de la République des TGI de Marseille et Aix-en-Provence, Messieurs Xavier Tarabeux et Achille Kiriakides. Monsieur Francis Bonnet, directeur régional des Finances publiques de PACA et du département des Bouches-du-Rhône, dont les services assurent le secrétariat permanent, était présent pour exposer les résultats intermédiaires arrêtés au 31 août 2018.

■ Plus de 17 millions d'euros de préjudices évités ou constatés

Monsieur le directeur régional des Finances publiques a présenté le bilan financier du CODAF des Bouches-du-Rhône pour les huit premiers mois de l'année 2018. Ce bilan, très positif, s'élève à **17 035 320 d'euros** de préjudices évités ou constatés. Au 31 août 2017, les résultats étaient inférieurs de plus de 8 millions d'euros. Ces résultats en nette progression sont dus aux échanges d'informations entre les membres du CODAF centralisés par la DRFIP.

■ Le résultat d'un travail collectif d'échanges d'informations

Ces échanges d'informations sont de trois types :

- les signalements entre partenaires ont conduit à détecter des préjudices financiers pour 13 012 413 €
- les actions coordonnées de différents partenaires ont permis de mettre à jour une fraude de 3 218 862 €. Plusieurs actions ont été conduites en 2018 dont une intervention au MIN de Châteaurenard le 31 mai et une série de contrôles routiers inopinés le 22 mai. Ces interventions qui réunissent de nombreux agents d'organismes divers, police, gendarmerie, DDPP ou DREAL, ont permis de mettre en évidence un taux de fraudes important.
- les croisements de fichiers ont permis la détection de fraudes pour 804 045 €.

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône
www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  @prefet13

Les prélèvements obligatoires rappelés ou les préjudices évités, ne concernent que les seules opérations conjointes engagées ou partagées par les membres du CODAF, indépendamment des résultats financiers obtenus par les services dans le cadre de leurs propres missions et opérations de contrôles.

■ Le bénéfice du droit à l'erreur rappelé

La présidence du CODAF a évoqué la loi ESSOC (loi pour un État au service d'une société de confiance) et la loi de lutte contre la fraude fiscale qui induisent un traitement différencié des contribuables et plus généralement des usagers, réservant le bénéfice du droit à l'erreur à l'usager de bonne foi et sanctionnant plus fortement les fraudeurs.

En conclusion, Madame la Secrétaire générale de la préfecture a souligné le dynamisme du CODAF des Bouches-du-Rhône.

La mise en commun des connaissances et des compétences, dans le respect de la légalité est en effet le gage d'une lutte efficace contre tous les types de fraude et le pendant de l'accompagnement de l'usager de bonne foi mis en place dans le cadre de la loi ESSOC.

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône
www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  @prefet13